

Pose de perfusions, alors ... Info ou Intox ?

Beaucoup de discussions concernant les poses de perfusions prennent naissance sur différentes pages Facebook. Certaines informations erronées circulent et sont malheureusement répétées ! Voici donc un petit rappel des informations que nous pouvons, à l'heure actuelle, vous dévoiler.

Beaucoup d'entre vous l'ont compris : dès 2019, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance de formation, la pose de perfusions sera au programme de la formation de base d'une assistante médicale. **A l'heure actuelle et jusqu'en 2019, il est donc illégal de poser des perfusions pour une assistante médicale qualifiée CFC ou diplômée DFMS.**

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance de formation, toutes les formatrices en entreprise devront, elles aussi, être formées correctement et légalement pour assurer une bonne formation aux apprenties Afin de gagner du temps, l'ARAM a mis sur pied ses propres cours, en partenariat avec la maison du Sauvetage à Sion (MFXB). L'endroit pourra, avec le temps, être délocalisé afin de satisfaire au mieux les demandes des participantes suivant le lieu géographique.

Ces cours demandent un prérequis obligatoire : une formation BLS-AED de base ou refresh valide 2 ans. Si votre formation a plus de 2 ans, il faudra impérativement refaire un cours BLS-AED de base ! Si votre formation a moins de 2 ans, il faudra effectuer un refresh quelques mois avant la fin des 2 ans. Il faut également faire partie du personnel soignant, infirmier ou assistante médicale, membre ou non de l'ARAM.

Les cours donnés par la maison du Sauvetage, partenaire officiel de l'ARAM, ne vous autorisent actuellement pas à poser des perfusions. Il ne s'agit pas pour le moment d'une formation certifiante, comme par exemple la radiologie élargie (techniques radiologiques conventionnelles élargies). La reconnaissance de ces cours pour 2019 est actuellement en discussion. Le Centre de formation de la MFXB est déjà reconnu par EduQua (Premier label de certification de qualité suisse qui s'oriente principalement vers la formation continue). La validité de ce cours est illimitée dans le temps. A la fin de ce cours, vous recevez une attestation de cours-co-signée MFXB et ARAM, mais cette dernière n'est nullement, pour 2018, une attestation certifiante.

Concernant les cours organisés par d'autres organismes, aucun d'entre eux ne vous autorise légalement à poser des perfusions. Vous pouvez recevoir une attestation qui prouve votre présence à ces cours mais qui ne vous autorise pas pour autant à poser des perfusions L'ARAM met tout en œuvre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du cours organisé par la MFXB et ne manquera pas de vous tenir informées de l'avancement des négociations.

Pour rappel, voici l'avis de droit de l'avocat-conseil de l'ARAM

Ce dernier préconise la plus extrême prudence. Il recommande aux assistantes médicales qui effectuent des perfusions d'exiger des instructions écrites de la part de l'employeur. En cas d'incident d'une certaine gravité, il cite :

« Ça ne sauvera pas les assistantes médicales au plan pénal, mais au moins sera-t-il difficile à l'employeur de se retourner contre elles au plan civil. »